



Communiqué de presse – Mardi 17 décembre 2019

## Entraves à l'inscription sur la liste électorale à Montfermeil

**L'inscription sur la liste électorale à Montfermeil relève du parcours du combattant plus que de la citoyenneté.** Car la pièce d'identité et le justificatif de domicile exigés par la loi ne suffisent pas dans notre commune ! Taxe d'habitation ou foncière, bail de location ou titre de propriété, avis d'imposition, la liste est longue des pièces qui peuvent être demandées : de multiples obstructions qui découragent plus d'un habitant : « J'ai dû abandonner, trop compliqué » nous disent certains.

### Les preuves

#### « Dossier en attente de la décision du maire »

Inscrite sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) le 21 septembre, l'inscription d'une Montfermeilloise n'était toujours pas enregistrée deux mois plus tard, en dépit de ses nombreuses démarches téléphoniques auprès des services de la Ville, de questions telles que « vous habitez Montfermeil depuis combien de temps ? » et de documents « complémentaires » qu'elle a dû adresser. Elle a finalement reçu, comme beaucoup d'autres, un mail via [service-public.fr](http://service-public.fr) : « dossier en attente de la décision du maire ».

#### Un, deux, trois... cinq, six fois !

Mme est hébergée à titre gracieux par sa fille. Elle s'est rendue en mairie avec les deux pièces justificatives nécessaires. Puis, elle a dû revenir une seconde fois, avec un justificatif de domicile de sa fille et un certificat d'hébergement à titre gracieux signé par sa fille. On lui a alors demandé de revenir une 3ème fois avec un justificatif de non-imposition, une copie de la CNI de sa fille et le livret de famille de celle-ci. Pour l'instant, elle n'y est pas retournée...

Rencontré au marché, un homme nous déclare qu'il a dû aller en mairie cinq fois pour enfin être inscrit, accueilli à chaque fois par de nouvelles demandes de papier(s) ! Têtu, ce monsieur s'honore de vouloir accomplir son devoir de citoyen. Il cite un collègue à qui on a conseillé d'aller s'inscrire « ailleurs » alors qu'il habite Montfermeil !

#### A Montfermeil, c'est comme ça !

Réponse d'un agent de l'état-civil à un citoyen qui s'est déplacé en mairie et qui s'étonne de ces demandes: « A Montfermeil, c'est comme ça ! ». Est-ce que Montfermeil ne serait pas en France ?

Prudent, un habitant a appelé la mairie avant de se déplacer. Et d'emblée, on lui a demandé 3 justificatifs : pièce d'identité, justificatif de domicile et taxe d'habitation ou taxe foncière. Mais comment faire quand on a emménagé à Montfermeil en 2019 ?

Pourtant, pour certains, l'inscription se fait sans aucun souci. Allez comprendre !

Aucun récépissé n'était fourni aux demandeurs jusqu'à ce que nous saisissons le sous-préfet du Raincy pour qu'il fasse appliquer la loi de la République à Montfermeil. Certains ont donc reçu un récépissé formalisant leur inscription en date du... 2 mars 2020. Mais quand des électeurs veulent se présenter sur une liste, la mairie doit fournir un justificatif d'inscription sur la liste électorale avant le 27 février 2020...

A ce jour, nous ignorons combien de personnes sont concernées.

Le droit de vote est un droit civique fondamental, garanti par la Constitution. Nous n'acceptons pas que certains habitants de Montfermeil puissent être privés de ce droit.